

RESSOURCES SIRIOS INC.

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES**

ET

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

21 octobre 2014

RESSOURCES SIRIOS INC.

1000 rue St-Antoine ouest, Bureau 415, Montréal (Québec) H3C 3R7

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Ressources Sirios inc. (la *Société*) se tiendra au salon Maisonneuve D de l'hôtel Marriott Château Champlain situé au 1 Place du Canada, Montréal (Québec), le 25 novembre 2014 à 10 h (heure de Montréal), aux fins suivantes :

1. Soumettre aux actionnaires les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2014 et le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. Élire les administrateurs de la Société;
3. Nommer l'auditeur et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. Étudier et, s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution pour ratifier et confirmer le régime d'options d'achat d'actions de la Société; et
5. Traiter de toute autre question dont l'assemblée pourra être régulièrement saisie.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction jointe au présent avis apporte des renseignements complémentaires sur les questions qui seront traitées à l'assemblée et, à ce titre, fait partie intégrante du présent avis.

Montréal (Québec)
Le 21 octobre 2014

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) Dominique Doucet
Président

Comme il est souhaitable que le plus grand nombre possible d'actions soient représentées et que les droits de vote afférents à ces actions soient exercés à l'assemblée, nous vous prions, si vous ne pouvez assister à l'assemblée, de compléter le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner en suivant les instructions mentionnées dans celui-ci.

RESSOURCES SIRIOS INC.
(la *Société*)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION
(Information en date du 21 octobre 2014, à moins d'indication contraire)

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la *circulaire*) est fournie en vue de la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'*assemblée*) qui se tiendra à la date, à l'endroit et aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de telle assemblée. La procuration jointe est sollicitée par la direction de la Société et les frais de cette sollicitation seront assumés par la Société. La sollicitation sera menée principalement par la poste, mais des procurations peuvent également être sollicitées personnellement par les dirigeants, les employés ou les mandataires de la Société, mais sans rémunération additionnelle.

Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée en personne, veuillez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint en suivant les instructions mentionnées dans celui-ci.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la Société prévoient qu'il y a un quorum à une assemblée des actionnaires de la Société si au moins deux porteurs représentant 10 % des voix pouvant être exprimées à l'assemblée sont présents en personne ou représentés par procuration.

NOMINATION D'UN FONDÉ DE POUVOIR ET DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs et des dirigeants de la Société. **L'actionnaire a le droit de désigner comme fondé de pouvoir une personne, qui n'est pas nécessairement un actionnaire de la Société, autre que les personnes dont le nom est imprimé sur le formulaire de procuration ci-joint.** L'actionnaire qui désire désigner une personne autre pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration et en signant celui-ci, ou en remplissant et en signant un autre formulaire de procuration établi en bonne et due forme.

Un actionnaire peut en tout temps révoquer une procuration au moyen d'un avis signé par lui ou, si l'actionnaire est une société, sous le sceau de la société ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé par écrit, et en le déposant au même endroit où le formulaire de procuration a été envoyé et dans le même délai mentionné dans ledit formulaire, ou deux jours ouvrables avant la date de reprise de l'assemblée en cas d'ajournement, ou en le remettant au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de sa reprise.

INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES VÉRITABLES

Seuls les actionnaires inscrits ou les titulaires d'une procuration dûment désignés sont admissibles à assister et à voter à l'assemblée.

Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions en leur propre nom (les *actionnaires véritables*) sont avisés que seules les procurations d'actionnaires inscrits peuvent être reconnues et faire l'objet d'un vote à l'assemblée. Les actionnaires véritables qui remplissent et retournent une procuration doivent y indiquer le nom de la personne (habituellement une maison de courtage) qui détient leurs actions en tant qu'actionnaire inscrit. Chaque intermédiaire (courtier) a sa propre procédure d'expédition postale et prévoit ses propres directives de retour, lesquelles devraient être soigneusement suivies. La procuration fournie aux actionnaires véritables est identique à celle fournie aux actionnaires inscrits. Cependant, son objet se restreint à instruire l'actionnaire inscrit sur la manière de voter.

Si les actions sont inscrites sur un relevé de compte fourni à un actionnaire par un courtier, habituellement ces actions ne seront pas immatriculées au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Il est probable que ces actions seront immatriculées au nom du courtier de l'actionnaire ou d'un mandataire du courtier. Au Canada, la plus grande partie de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le nom d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation inc.), laquelle agit comme prête-nom pour le compte de nombreuses maisons de courtage canadiennes. Le droit de vote rattaché aux actions détenues par les courtiers ou leurs prête-noms ne peut être exercé en faveur de résolutions ou contre celles-ci que sur les directives de l'actionnaire véritable. Sans directives spécifiques, les courtiers ou prête-noms se voient interdits d'exprimer les votes rattachés à des actions pour leurs clients. Les administrateurs et dirigeants de la Société ignorent pour qui les actions immatriculées au nom de CDS & Co. sont détenues.

Les courtiers et autres intermédiaires sont tenus de demander des instructions de vote aux actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Les courtiers et autres intermédiaires ont des procédures d'envoi et des directives pour le retour des documents qui leurs sont propres et qui doivent être suivies à la lettre par les actionnaires véritables afin que les droits de vote se rattachant à leurs actions puissent être exercés à l'assemblée. Au Canada, la plupart des courtiers délèguent la responsabilité d'obtenir les instructions de leurs clients à Broadridge Financial Solutions Inc. (BFSI). L'actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote de BFSI ne peut pas utiliser ce formulaire pour voter directement à l'assemblée. Si vous avez des questions concernant l'exercice des droits de vote se rattachant aux actions que vous détenez par l'entremise d'un courtier ou autre intermédiaire, veuillez communiquer directement avec ce courtier ou cet autre intermédiaire.

Bien qu'un actionnaire véritable ne puisse, à l'assemblée, être reconnu aux fins d'exercer directement les droits de vote se rattachant aux actions immatriculées au nom de son courtier (ou d'un mandataire de ce courtier), il peut assister à l'assemblée en tant que fondé de pouvoir de l'actionnaire inscrit et exercer, à ce titre, les droits de vote se rattachant aux actions.

À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire ainsi que dans le formulaire de procuration et l'avis de convocation à l'assemblée qui y sont joints, on entend par actionnaires les actionnaires inscrits.

EXERCICE DES POUVOIRS CONFÉRÉS PAR PROCURATION

La direction s'engage à respecter les instructions du porteur.

En l'absence de telles instructions, le fondé de pouvoir exercera le droit de vote EN FAVEUR de chacune des questions définies sur le formulaire de procuration, dans l'avis de convocation ou dans la circulaire de sollicitation de procurations.

À moins d'indication contraire, toutes les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes représentés à l'assemblée.

La direction ne connaît et ne peut prévoir à l'heure actuelle aucune modification ni aucun point nouveau devant être soumis à l'assemblée. Si des modifications ou des points nouveaux devaient être soumis à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront le droit de vote qui leur a été conféré selon leur bon jugement.

DATE DE CLÔTURE DES REGISTRES

Le conseil d'administration de la Société a fixé au 21 octobre 2014, à la fermeture des bureaux, la date de clôture des registres pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir un avis de convocation et à voter en personne ou par procuration à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ, TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et d'actions privilégiées pouvant être émises en séries.

En date du 21 octobre 2014, il y avait 43 092 738 actions ordinaires et 100 000 actions privilégiées Série A en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur le droit à un vote. Les actions privilégiées Série A sont rachetables au gré de la Société au prix d'émission et sont non-votantes et sans droit de dividendes.

En date des présentes, à la connaissance des dirigeants de la Société, il n'y a aucune personne détenant 10 % et plus des actions émises de la Société.

PERSONNES INTÉRESSÉES DANS CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

La Société n'est au fait d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour, notamment parce qu'elles sont propriétaires véritables de titres :

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice de celle-ci;
- b) chaque candidat à un poste d'administrateur de la Société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe.

PRÉCISIONS SUR LES QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

A – ÉTATS FINANCIERS

Le rapport de gestion ainsi que les états financiers audités pour l'exercice terminé le 30 juin 2014, ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant, seront soumis aux actionnaires à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou proposé.

B – ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les règlements de la Société prévoient que les membres du conseil d'administration sont élus annuellement. Chacun des administrateurs demeure en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur. Actuellement, le nombre d'administrateurs est de cinq (5).

La direction de la Société considère qu'aucun des candidats ne sera incapable d'agir comme administrateur ou ne désire plus, pour quelque raison que ce soit, remplir cette fonction.

Nom et municipalité de résidence	Poste	Administrateur depuis	Nombre d'actions sur lesquelles une emprise est exercée ⁽¹⁾	Fonction actuelle
Dominique Doucet St-Bruno (Québec)	Président et président du conseil	1994	663 603	Président de la Société
Luc Cloutier ⁽²⁾ Amos (Québec)	Administrateur	1994	346 552	Homme d'affaires
Roger Doucet ⁽²⁾ Lima (Pérou)	Administrateur	1996	382 708	Géologue retraité
Frédéric Sahyouni Brossard (Québec)	Administrateur et chef des finances	2011	7 600	Chef des finances de la Société
André Proulx ⁽²⁾ Québec (Québec)	Administrateur	2013	632 000	Homme d'affaires

(1) Les renseignements relatifs aux actions détenues en propriété véritable ou sur lesquelles les personnes susmentionnées exercent une emprise ne proviennent pas de la Société, mais ont été fournis par les candidats respectifs.

(2) Membre du comité d'audit.

Toutes les personnes en nomination ont été élues administrateurs de la Société lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 10 décembre 2013 pour laquelle une circulaire de sollicitation de procurations de la direction avait été envoyée.

À la connaissance de la Société, aucun de ces candidats :

(a) n'est ni n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :

i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou toute ordonnance qui prive la compagnie visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une *ordonnance*), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou

ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou

(b) n'est ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif; ou

(c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir son actif.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun des candidats susmentionnés ne s'est vu imposer :

(a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu une entente de règlement avec celle-ci;

(b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

Vous pouvez voter en faveur de la nomination des candidats nommés ci-dessus, voter en faveur de la nomination de certains d'entre eux et vous abstenir de voter à l'égard des autres, ou vous abstenir de voter à l'égard de tous les candidats. À moins d'instructions contraires, les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront EN FAVEUR de l'élection de chacun des candidats nommés ci-dessus à titre d'administrateur de la Société.

C – NOMINATION DE L'AUDITEUR ET AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE FIXER SA RÉMUNÉRATION

L'auditeur de la Société est Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., comptables agréés (RCGT). La direction de la Société propose RCGT à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2015. De plus, pour des raisons d'ordre pratique, il est opportun d'autoriser le conseil d'administration dès l'assemblée des actionnaires à fixer la rémunération de l'auditeur.

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront EN FAVEUR de la nomination de RCGT comme auditeur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société et de l'autorisation pour les administrateurs de fixer sa rémunération, à moins que l'actionnaire signataire de la procuration n'ait indiqué sa volonté de s'abstenir de voter à cet égard.

D – RATIFICATION ET CONFIRMATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Les principales modalités du régime d'options d'achat d'actions (le régime) sont décrites à la rubrique *Régime d'options d'achat d'actions* de la présente circulaire.

Le régime est un régime à « nombre variable » aux termes duquel peuvent être attribuées des options visant un maximum de 10 % des actions émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution des options. Dans les faits, le nombre d'actions ordinaires qui peut être réservé en vertu du régime augmente ou diminue automatiquement en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

En vertu des règles de la Bourse de croissance TSX, le régime doit être approuvé chaque année par les actionnaires lors de leur assemblée générale annuelle.

Par conséquent, les actionnaires de la Société seront invités à adopter la résolution suivante :

« IL EST RÉSOLU de ratifier et de confirmer le régime d'options d'achat d'actions de la Société actuellement en vigueur et d'autoriser tout dirigeant de la Société à accomplir tous les actes nécessaires aux fins de donner effet à ce qui précède. »

Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe voteront EN FAVEUR de la résolution confirmant le régime à moins que l'actionnaire signataire de la procuration n'ait indiqué sa volonté de voter contre celle-ci.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES ADMINISTRATEURS

A – MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Interprétation

Membre de la haute direction visé signifie :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) les trois (3) membres de la haute direction les mieux rémunérés, ou les personnes les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, à l'exclusion du chef de la direction et du chef des finances, à la fin du dernier exercice dont la rémunération totale pour cet exercice s'élevait, individuellement, à plus de 150 000 \$; et
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe (c) si ce n'était du fait qu'elle n'était pas membre de la haute direction de la Société ni n'exerçait de fonctions analogues à la fin de cet exercice.

Les membres de la haute direction visés qui font l'objet de la présente analyse de la rémunération sont Dominique Doucet, président et Frédéric Sahyouni, chef des finances.

Objectifs du programme de rémunération

Compte tenu de son stade actuel de développement, la Société n'a pas de programme de rémunération officiel. Le conseil et le comité d'audit se réunissent pour étudier et fixer la rémunération de la haute direction sans recourir à des critères systématiques. Compte tenu du statut actuel de la Société, l'utilisation de normes de rendement traditionnelles, comme la rentabilité de la Société, n'est pas considérée appropriée par la Société pour fins d'évaluation du rendement des membres de la haute direction visés. Le conseil et le comité d'audit se fient également, dans l'évaluation du niveau de la rémunération, à l'expérience de leurs membres acquise à titre de membres de la direction et d'administrateurs d'autres sociétés d'exploration minière.

L'objectif général de la rémunération des membres de la haute direction visés consiste à :

- a) attirer, fidéliser et motiver des membres de la haute direction de talent qui contribuent à la réussite de la Société sur une base continue;

- b) aligner les intérêts des membres de la haute direction visés de la Société sur ceux des actionnaires de la Société;
- c) fournir aux membres de la haute direction visés une rémunération concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées; et
- d) garantir que la rémunération dans son ensemble soit conçue de façon à tenir compte des contraintes afférentes aux activités de la Société, laquelle est une société d'exploration minière dont les opérations ne généreront pas de revenus importants pendant une période de temps importante.

Objet du programme de rémunération

Le programme de rémunération des membres de la haute direction visés de la Société a été conçu afin de récompenser ceux-ci pour le renforcement des objectifs et des valeurs de la Société, pour l'atteinte des objectifs de rendement de la Société et pour leur rendement individuel.

Éléments de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visée consiste au versement d'un salaire de base et à l'octroi d'options.

Objet de chaque élément du programme de rémunération

Le salaire de base est destiné à attirer et à fidéliser les membres de la haute direction visés en leur offrant une portion raisonnable de rémunération non conditionnelle.

Les options d'achat d'actions sont généralement attribuées aux membres de la haute direction visés sur une base annuelle, à la discrétion du comité d'audit et du conseil. L'utilisation d'options d'achat d'actions encourage et récompense le rendement, en alignant l'augmentation de la rémunération de chaque membre de la haute direction visé sur l'augmentation du rendement de la Société et de la valeur des investissements des actionnaires.

Fixation du montant de chaque élément du programme de rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés de la Société, autres que le président, est révisée annuellement par le président, qui fait ensuite des recommandations au comité d'audit. Le comité d'audit révisé les recommandations du président et fait ses propres recommandations au conseil, pour approbation finale par ce dernier. La rémunération du président est révisée annuellement par le comité d'audit, qui fait ensuite ses recommandations au conseil pour approbation finale par ce dernier.

Salaire de base

La révision du salaire de base de chaque membre de la haute direction visé tient compte des conditions actuelles de marché concurrentielles, de l'expérience, du rendement avéré ou attendu et des compétences particulières du membre de la haute direction visé. À partir des connaissances et de l'expérience de ses membres, le comité d'audit cible les niveaux appropriés de rémunération.

Le comité d'audit consulte les données disponibles publiquement pour s'assurer que le niveau de rémunération est à la fois approprié à la taille de la Société et suffisant pour retenir le membre de la haute direction. Le comité d'audit ne fait pas une étude comparative de données externes pour établir des niveaux de rémunération par rapport à des niveaux prédéterminés mais procède plutôt à une révision des pratiques de sociétés semblables. À cet égard, le groupe spécifique de sociétés semblables étudié par le comité d'audit était composé des sociétés suivantes : Matamec Explorations Inc., Exploration Azimut Inc., Midland Exploration Inc. et Ressources Cartier Inc. Ces sociétés ont été

choisies du fait qu'elles possèdent des caractéristiques financières, opérationnelles et industrielles similaires à la Société.

Le comité d'audit est d'avis que les données externes fournissent un aperçu de la concurrence, mais qu'elles ne constituent pas la seule base appropriée pour déterminer les niveaux de rémunération. Elles sont un élément qui s'ajoute à l'évaluation de la performance individuelle, l'expérience, la stratégie d'affaires de la Société et à l'ensemble des conditions économiques.

Options d'achat d'actions

La Société a établi le régime dont les principales modalités sont décrites à la rubrique *Régime d'options d'achat d'actions* de la présente circulaire. Le conseil détermine de façon discrétionnaire, sur la base des recommandations du comité d'audit, le nombre d'options octroyées à chaque membre de la haute direction visé ainsi que les autres modalités afférentes. Les octrois d'options antérieurs ne sont pas pris en considération lors de nouveaux octrois.

Liens avec les objectifs généraux en matière de rémunération

Chaque élément du programme de rémunération a été conçu pour répondre à un ou plusieurs objectifs du plan d'ensemble. Le salaire de base fixe, combiné à l'octroi d'options d'achat d'actions, a été conçu afin de fournir une rémunération globale que le conseil croit être concurrentielle avec celle payée par des sociétés de taille comparable exploitant une entreprise similaire dans les régions appropriées.

Rémunération et gestion des risques

À la lumière de la taille de la Société et le fait qu'elle n'a pas mis en œuvre un programme formel de rémunération, il n'est pas possible pour le comité d'audit ni pour le conseil de prendre en considération les risques associés à un programme de rémunération.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente l'information relative à toute rémunération payée, payable, décernée, octroyée, donnée ou autrement attribuée aux membres de la haute direction visés de la Société pour services rendus à la Société au cours des trois (3) derniers exercices financiers.

Nom et poste principal	Exercice	Salaires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽¹⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Dominique Doucet, President	2014	120 989		60 773					181 762
	2013	62 165	n/a	54 221	n/a	n/a	n/a	n/a	116 386
	2012	65 590		6 000					71 590
Frédéric Sahyouni, Chef des finances	2014	10 395		16 728					27 123
	2013	29 933	n/a	48 318	n/a	n/a	n/a	n/a	78 251
	2012	32 400		5 000					37 400

- (1) Pour déterminer la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options, la Société a utilisé le modèle d'évaluation Black-Scholes, compte tenu des hypothèses suivantes : (a) taux d'intérêt sans risque : 1,06 % pour 2014 (1,18 % pour 2013 et 1,7 % pour 2012); (b) volatilité : 115 % pour 2014 (79 % pour 2013 et 87 % pour 2012); (c) taux de dividendes : 0%; (d) durée de vie prévue : 5 ans.

Attribution en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente pour chaque membre de la haute direction visé toutes les attributions en cours à la fin du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{brc})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{brc})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Dominique Doucet	28 571	0,70	2015-04-21	0	n/a	n/a	n/a
	35 714	0,70	2016-05-11	0			
	42 857	0,70	2017-06-17	0			
	250 000	0,24	2018-01-17	0			
	250 000	0,16	2018-12-12	0			
	300 000	0,15	2019-05-06	0			
Frédéric Sahyouni	14 286	0,70	2015-04-21	0	n/a	n/a	n/a
	21 428	0,70	2016-05-11	0			
	35 714	0,70	2017-06-17	0			
	225 000	0,24	2018-01-17	0			
	150 000	0,16	2018-12-12	0			

(1) La valeur des options dans le cours non exercées est établie en se fondant sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX le 30 juin 2014 (0,12 \$), moins le prix d'exercice respectif des options.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions faites aux membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Dominique Doucet	0	n/a	n/a
Frédéric Sahyouni	0	n/a	n/a

Prestation en vertu d'un régime de retraite

La Société n'a pas de régime de retraite ou autre régime similaire.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

La Société n'est liée par aucun engagement à verser une prestation en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle.

B – ADMINISTRATEURS

Tableau sommaire de la rémunération

La rémunération des administrateurs est établie par le comité d'audit. Les administrateurs ne reçoivent aucun jeton de présence et reçoivent à l'occasion des options d'achat d'actions, à l'entière discrétion du comité d'audit. Le tableau

suyant donne le détail de toutes les attributions aux administrateurs qui ne sont pas des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Luc Cloutier	-	-	22 168	-	-	-	22 168
Roger Doucet	-	-	22 168	-	-	-	22 168
André Proulx	-	-	55 000	-	-	-	55 000

(1) Pour déterminer la juste valeur marchande des attributions fondées sur des options, la Société a utilisé le modèle d'évaluation Black-Scholes, compte tenu des hypothèses suivantes : (a) taux d'intérêt sans risque : 1,06 %; (b) volatilité : 115 %; (c) taux de dividendes : 0%; (d) durée de vie prévue : 5 ans.

Attribution en vertu d'un plan incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente toutes les attributions aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des membres de la haute direction visés en cours à la fin du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
	Titres sous-jacents aux options non exercées (Nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (Nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	
Luc Cloutier	14 285	0,70	2015-04-21	0	n/a	n/a	n/a
	21 429	0,70	2016-05-11	0			
	28 571	0,70	2017-06-17	0			
	225 000	0,24	2018-01-17	0			
	200 000	0,16	2018-12-12	0			
Roger Doucet	14 285	0,70	2015-04-21	0	n/a	n/a	n/a
	21 429	0,70	2016-05-11	0			
	28 571	0,70	2017-06-17	0			
	225 000	0,24	2018-01-17	0			
	200 000	0,16	2018-12-12	0			
André Proulx	200 000	0,16	2018-12-12	0	n/a	n/a	n/a
	300 000	0,15	2019-05-06	0			

(1) La valeur des options dans le cours non exercées est établie en se fondant sur le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX le 30 juin 2014 (0,12 \$), moins le prix d'exercice respectif des options.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente de l'information concernant la valeur à l'acquisition des droits relative aux attributions faites aux administrateurs de la Société qui ne sont pas des membres de la haute direction visés au cours du dernier exercice.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)	Rémunération en vertu d’un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l’exercice (\$)
Luc Cloutier	0	n/a	n/a
Roger Doucet	0	n/a	n/a
André Proulx	0	n/a	n/a

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant donne des précisions concernant les plans de rémunération en vertu desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis à la date de la fin du dernier exercice financier.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l’exercice des options ou des bons ou droits en circulation (a)	Prix d’exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l’exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs	3 392 857	0,25\$	916 416
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs	n/a	n/a	n/a

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l’exercice terminé le 30 juin 2014 et en date de la présente circulaire, aucun membre de la haute direction, administrateur, salarié de la Société (ou toute personne ayant déjà agi comme membre de la haute direction, administrateur ou salarié de la Société), candidat à l’élection à titre d’administrateur de la Société et chaque personne ayant des liens avec une telle personne n’a été ou n’est actuellement endetté envers la Société à l’égard de l’achat de titres ni à quelqu’autre égard.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La Société détient une assurance-responsabilité pour ses administrateurs et membres de la haute direction. La police d’assurance offre une couverture d’assurance maximale de 5 000 000 \$ annuellement. La Société a payé une prime annuelle de 7 156 \$ à l’égard de la police d’assurance durant le dernier exercice.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La direction de la Société n’est au courant d’aucun intérêt, direct ou indirect, que peut avoir un administrateur, un candidat à un poste d’administrateur, un membre de la haute direction ou tout actionnaire de la Société détenant, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable, plus de 10% des actions ordinaires de la Société en circulation ou toute personne ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu’une telle personne, dans toute opération réalisée depuis le début du dernier exercice financier de la Société qui a eu une incidence importante sur celle-ci ou dans toute opération projetée qui pourrait avoir un tel effet sur la Société autrement que ce qui est mentionné aux présentes.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

L'objectif du régime est de permettre aux administrateurs, membres de la direction, employés, consultants et personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs de participer à la croissance et au développement de la Société par l'octroi d'options d'achat d'actions ordinaires.

Les principales modalités du régime sont les suivantes:

1. le nombre maximal d'actions qui peut être émis en vertu du régime ne peut excéder 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution des options;
2. le nombre d'actions réservé à des fins d'émission au cours d'une période de 12 mois ne doit pas dépasser le pourcentage ci-dessous prévu des actions émises et en circulation de la Société, soit :
 - i) 5 % dans le cas d'une seule personne;
 - ii) 2 % dans le cas d'un consultant; et
 - iii) 2 % pour l'ensemble des personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs, étant toutefois convenu que ces options doivent être acquises graduellement sur cette période de 12 mois, à raison d'un maximum de 25 % par trimestre;
3. le prix de levée des options ne pourra être inférieur au cours de clôture de l'action ordinaire de la Société à la Bourse de croissance TSX le dernier jour de transactions précédant l'octroi;
4. les options sont non cessibles et leur durée ne peut dépasser dix (10) ans;
5. les options prennent fin lors du décès, de la retraite anticipée, de la démission ou du départ du bénéficiaire, les bénéficiaires ou leurs héritiers bénéficiant toutefois parfois de certains délais additionnels (ne pouvant pas excéder 12 mois) prévus par le régime pour lever leurs options; et
6. le produit provenant de la levée des options sera affecté au fonds de roulement de la Société.

COMITÉ D'AUDIT

Charte et composition du comité d'audit

La Charte du comité d'audit de la Société est reproduite à l'annexe «A» de la présente circulaire. Le comité d'audit est composé de messieurs Luc Cloutier, Roger Doucet et André Proulx. Tous les membres qui composent le comité d'audit sont des administrateurs indépendants et possèdent des compétences financières, tel que ces termes sont définis en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »).

Éducation et expérience pertinente des membres du comité d'audit

Le comité d'audit procède à une revue de la situation financière de la Société, étudie et recommande l'approbation des états financiers trimestriels, les missions d'examen et rapports annuels vérifiés, questionne l'auditeur et analyse les rendements, les placements de la Société et son portefeuille de propriétés minières. Le comité d'audit a tenu quatre (4) réunions durant l'exercice terminé le 30 juin 2014.

Les trois membres du comité d'audit de la Société possèdent, en tant que groupe, la formation nécessaire et surtout, une vaste expérience à titre d'administrateurs et de membres de la direction de sociétés juniors d'exploration minière publiques, leur permettant d'exercer leurs responsabilités. Les trois membres possèdent des compétences financières, c'est-à-dire qu'ils ont la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Luc Cloutier est détenteur d'un diplôme en comptabilité du Timmins Business College. En 2002, il fut élu président du conseil d'administration de la Caisse Populaire Desjardins d'Amos, ayant agi comme administrateur depuis les 10 dernières années. De 1975 à 1998, il a été président directeur général de Trudel & Frères, distributeur de produits et d'équipements de sécurité. Depuis 1998, il est président et administrateur de sa compagnie de gestion.

Roger Doucet détient un baccalauréat en géologie de l'Université d'Ottawa depuis 1972. De 2006 à 2012, il a agi à titre de gérant d'exploration au Mexique pour le compte des Mines Agnico-Eagle Ltée. Il a occupé des postes de direction, à titre de géologue, entre 1989 et 2006 au sein de plusieurs sociétés dont, entre autres, Mines Aurizon Ltée., Inca Drilling S.A. Peru, Ancash Mining et Minéraux Morrison Ltée. De 1975 à 1988, il a été directeur de l'exploration pour Minerais Lac Ltée.; durant cette période, il a été à l'origine de la découverte de la mine d'or Bousquet 1 et aussi grandement impliqué dans la découverte de la mine d'or Doyon. En 1978, il fut nommé Prospecteur de l'année par l'Association des Prospecteurs du Québec.

André Proulx a, au cours des quinze dernières années, fondé, inscrit à la Bourse de croissance TSX et dirigé trois sociétés publiques d'exploration minière et pétrolière, soit Ressources Appalaches Inc., Puma Exploration Inc. et Pétrolia Inc. Il est actuellement administrateur de Ressources Appalaches Inc. et de Exploration Khalkos Inc. Il est aussi actionnaire fondateur de Geominex, bureau de consultants en géologie et de Forages la Virole. En 1973, il a obtenu un diplôme en ethnologie de l'Université Laval.

Encadrement du comité d'audit

À aucun moment au cours de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2014 une recommandation du comité d'audit concernant la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil d'administration de la Société.

Utilisation de certaines dispenses

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2014, la Société s'est prévaluée des diverses dispenses prévues au Règlement 52-110. Cependant, la Société est dispensée de l'application des parties 3 et 5 du Règlement 52-110 compte tenu qu'elle est un émetteur émergent, tel que défini en vertu du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité d'audit n'a pas adopté de politiques et de procédures particulières pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Le total des honoraires facturés au cours de chacun des deux (2) derniers exercices par l'auditeur externe de la Société sont indiqués ci-après.

Exercice financier terminé le	Honoraires d'audit	Honoraires pour services liés à l'audit	Honoraires pour services fiscaux	Autres honoraires	Total
30 juin 2014	35 000 \$	Nil	Nil	Ni	35 000 \$
30 juin 2013	35 000 \$	Nil	Nil	Nil	35 000 \$

- 1) *Les honoraires d'audit* sont constitués des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société pour des services d'audit.
- 2) *Les honoraires pour services liés à l'audit* sont constitués des honoraires facturés pour les services de certification et les services connexes rendus par l'auditeur externe qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les *honoraires d'audit* et incluent la fourniture de lettres de confort et de consentement, la consultation touchant la comptabilité financière et la production de rapports sur des questions spécifiques et l'examen des documents soumis aux autorités de réglementation.
- 3) *Les honoraires pour services fiscaux* sont constitués des honoraires facturés pour des services professionnels en matière de conformité aux règles fiscales, de consultation en matière fiscale et de planification fiscale, y compris la préparation des déclarations de revenus et des demandes de remboursement, des consultations en matière fiscale, comme des services d'assistance et de représentation reliés aux vérifications fiscales et aux appels de l'impôt, des conseils fiscaux liés aux fusions et aux acquisitions, la soumission de demandes d'interprétation ou de conseils techniques aux autorités fiscales, des services de planification fiscale, et des services de consultation et de planification.
- 4) *Les autres honoraires* incluent les honoraires facturés pour des produits et des services fournis par l'auditeur, autres que les services susmentionnés.

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* énoncent une série de lignes directrices en matière de régie d'entreprise. Ces lignes directrices traitent de questions comme la composition et l'autonomie du conseil d'administration, les mandats du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti est tenu de divulguer annuellement les pratiques en matière de régie d'entreprise qu'il a adoptées.

Conseil d'administration

1. Administrateurs indépendants

Un administrateur indépendant est un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec un émetteur. Une relation importante s'entend d'une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. La majorité des administrateurs de la Société sont indépendants. Les administrateurs indépendants de la Société sont Luc Cloutier, Roger Doucet et André Proulx.

2. Administrateurs non indépendants

Dominique Doucet et Frédéric Sahyouni doivent être considérés comme administrateurs non indépendants de la Société, compte tenu qu'ils occupent les postes de président et chef des finances de la Société, respectivement.

Les administrateurs indépendants du conseil se rencontrent régulièrement hors de la présence des administrateurs non-indépendants et l'expérience de ceux-ci permet d'orienter le conseil pour faciliter l'exercice de son indépendance dans sa surveillance des membres de la direction.

Mandats d'administrateur

Les administrateurs suivants sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont également des émetteurs assujétis (ou l'équivalent) au Canada ou dans un pays étranger :

Nom	Nom et juridiction de l'émetteur assujetti
Dominique Doucet	Exploration Khalkos Inc. (TSX-V) Ressources Appalaches Inc. (TSX-V)
Roger Doucet	Colibri Resource Corporation (TSX-V)
André Proulx	Ressources Appalaches Inc. (TSX-V) Exploration Khalkos Inc. (TSX-V)

Orientation et formation continue

La Société n'est pas actuellement dotée d'un programme d'orientation formel à l'intention de ses nouveaux administrateurs. Le conseil d'administration n'a pas pris pour le moment de mesure pour assurer la formation continue des administrateurs. Toutefois, les administrateurs sont fortement encouragés de suivre, aux frais de la Société, les séminaires offerts par la Bourse de croissance TSX et les autorités canadiennes en valeurs mobilières portant sur la gestion de sociétés ouvertes ainsi que sur les responsabilités à titre d'administrateurs d'une telle société. De plus, les administrateurs ont accès aux conseillers juridiques de la Société pour toute question concernant leurs responsabilités à titre d'administrateur.

Comportement d'affaires éthique

Les administrateurs de la Société ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités dans le meilleur intérêt de celle-ci. La Société s'attend à ce que tous ses administrateurs se conforment aux lois et aux règlements régissant sa conduite; en outre, elle est déterminée à promouvoir l'intégrité et à faire preuve d'une éthique commerciale dans la conduite de toutes ses activités. De plus, le conseil d'administration s'attend à ce que tous ses membres participent activement aux réunions du conseil et à celles des comités au sein desquels ils siègent.

La Société exige également que chaque administrateur lui divulgue tout conflit d'intérêt potentiel et adressera une telle question en fonction des cas qui lui seront présentés.

Nomination des administrateurs

Actuellement, le conseil d'administration de la Société désigne les candidats au poste d'administrateur après avoir évalué avec soin les qualifications et aptitudes professionnelles, la personnalité et autres qualifications de chaque candidat, y compris le temps et l'énergie que le candidat est en mesure de consacrer à cette tâche ainsi que la contribution qu'il peut apporter au conseil d'administration.

Rémunération

Les questions touchant la rémunération relèvent du comité d'audit. Le programme de rémunération est décrit à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs ».

Autres comités du conseil

Le seul comité du conseil d'administration de la Société est le comité d'audit.

Évaluation

Le conseil d'administration, dans son ensemble, est responsable de l'évaluation courante du rendement et de l'apport de chacun des membres du conseil d'administration, à titre personnel, et du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration de manière générale et du comité d'audit.

AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis d'assemblée. Toutefois, si des modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis de convocation à l'assemblée ou autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées aux fins de voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives ou autres questions.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

De l'information financière additionnelle est présentée dans les états financiers et le rapport de la direction pour l'année financière se terminant le 30 juin 2014. Ces documents ainsi que la présente circulaire sont disponibles sur le site web de la Société (www.sirios.com) ainsi que sur SEDAR (www.sedar.com).

Des copies de la présente circulaire sont également disponibles en contactant la Société :

1000 rue St-Antoine ouest, Bureau 415
Montréal (Québec) H3C 3R7
Téléphone : 514 510-7961
Télécopieur : 514 510-7964

La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas porteur de titres de la Société.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le contenu et l'envoi de la circulaire ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

Montréal, le 21 octobre 2014

Par ordre du conseil d'administration

(s) Dominique Doucet

Dominique Doucet, président

ANNEXE « A »

RESSOURCES SIRIOS INC. CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente chartre est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le *Règlement 52-110*).

1. MANDAT ET RESPONSABILITÉS

Le mandat du comité d'audit de la Société (le *Comité*) est d'aider le conseil d'administration de la Société (le *Conseil*) à remplir ses responsabilités de surveillance et d'encadrement des aspects financiers de la Société en examinant les rapports et autres documents financiers fournis par la Société aux organismes de réglementation et à ses actionnaires, le système de contrôle comptable et financier interne de la Société et les processus de communication d'informations financières, comptables et d'audit de la Société.

Les objectifs du Comité sont :

- (i) d'agir à titre d'organe indépendant et objectif chargé de surveiller la divulgation des informations financières de la Société et son système de contrôle interne ainsi que de vérifier les états financiers de la Société;
- (ii) d'assurer l'indépendance de l'auditeur externe de la Société; et
- (iii) d'améliorer la communication entre l'auditeur de la Société, la haute direction et le Conseil.

2. COMPOSITION

Le Comité se compose d'au moins trois (3) membres, tel que déterminé par le Conseil. La majorité des membres du comité d'audit doivent être indépendants au sens du *Règlement 52-110*.

Les membres du Comité doivent posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Une personne qui ne possède pas de compétences financières peut toutefois être nommée membre du Comité pour autant qu'elle acquière des compétences dans un délai raisonnable après sa nomination.

Pour les fins de la présente Charte, *compétences financières* signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Société.

Les membres du Comité sont élus par le Conseil lors de sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. À moins qu'un président du Comité ne soit élu par le Conseil, les membres du Comité peuvent élire un président par majorité de voix de tous les membres du Comité.

3. RÉUNIONS ET PROCÉDURES

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par année, ou plus fréquemment, si nécessaire.

Durant toutes les réunions du Comité, chaque question doit être décidée par la majorité des voix. En cas d'égalité de voix, le président du Comité n'a pas droit à un second vote.

Le quorum aux réunions du Comité est fixé à la majorité des membres et les règles quant à la convocation, la tenue, la conduite et l'ajournement des réunions du Comité seront identiques à celles qui régissent les réunions du Conseil.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Les devoirs et les responsabilités générales du Comité sont les suivants :

4.1 États financiers et communication d'information

- a) examiner les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats annuels et intermédiaires de la Société, avant que celle-ci ne les publie, ainsi que tous autres rapports ou autres informations financières qui sont fournis aux organismes de réglementation ou au public par la Société;
- b) avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autres que l'information prévue au paragraphe 4.1 a) et à cet effet, apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

4.2 Auditeur externe

- a) recommander au Conseil le choix et, si nécessaire, le remplacement de l'auditeur externe devant être nommé annuellement par les actionnaires de la Société et recommander au Conseil la rémunération de l'auditeur externe;
- b) surveiller directement le travail de l'auditeur externe, lequel est le représentant des actionnaires de la Société face au Conseil et au Comité, et examiner annuellement sa performance et son indépendance;
- c) régler tout désaccord entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière;
- d) sur une base annuelle, examiner et discuter avec l'auditeur externe de toutes relations qu'il a avec la Société qui pourraient avoir un impact sur son objectivité et son indépendance;
- e) s'assurer auprès de l'auditeur externe de la qualité des principes comptables de la Société, de ses contrôles internes ainsi que de la justesse et de l'exactitude de ses états financiers;
- f) examiner et approuver les politiques d'engagement de la Société à l'égard des associés, des salariés et anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel et ancien de la Société;
- g) examiner le plan d'audit pour les états financiers annuels et le modèle sur la base duquel lesdits états financiers seront préparés;
- h) vérifier et approuver au préalable tous les honoraires et les services liés à l'audit ainsi que les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société doit rendre à la Société ou à ses filiales. Le Comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable des services non liés à l'audit dans les conditions suivantes :
 - i) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne constitue pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par la Société et ses filiales à son auditeur externe au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus;
 - ii) la Société ou ses filiales, selon le cas, n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat; et

- iii) les services sont promptement portés à l'attention du Comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le Comité ou par un ou plusieurs de ses membres à qui le Comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Le Comité peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit pourvu que l'approbation préalable de services non liés à l'audit soit présentée au Comité à sa première réunion régulière après l'approbation.

4.3 **Procédures de communication de l'information financière**

- a) en consultation avec l'auditeur externe, examiner avec la haute direction l'intégrité des procédures de communication de l'information financière, que ce soit à l'interne ou à l'externe;
- b) prendre en considération le jugement de l'auditeur externe quant à la qualité et à l'exactitude des principes comptables de la Société, tels qu'ils sont appliqués relativement à la communication de son information financière;
- c) prendre en considération et approuver, si nécessaire, les changements dans les principes et pratiques comptables et de l'audit de la Société, tels que suggérés par l'auditeur externe et la haute direction;
- d) examiner les désaccords importants entre la haute direction et l'auditeur externe quant à la préparation des états financiers;
- e) examiner avec l'auditeur externe et la haute direction dans quelle mesure les changements et les améliorations aux pratiques financières et comptables ont été appliqués;
- f) établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, ainsi que pour l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de l'audit.